

43.—Quantité et valeur du bois de pulpe, en billots ou sous d'autres formes, exporté aux Etats-Unis, de 1904 à 1919.

Exercice.	Cordes.	\$	Exercice.	Cordes.	\$
1904.....	479,238	1,788,049	1912.....	879,775	5,697,901
1905.....	593,624	2,600,814	1913.....	1,003,594	6,806,445
1906.....	614,286	2,649,106	1914.....	1,089,384	7,388,770
1907 (9 mois).....	452,846	1,998,805	1915.....	1,010,914	6,817,311
1908.....	901,861	4,655,371	1916.....	879,934	5,743,847
1909.....	794,986	4,356,391	1917.....	982,671	6,448,189
1910.....	965,271	6,076,628	1918.....	1,002,127	8,339,278
1911.....	936,791	6,092,715	1919.....	1,597,042	15,386,600

PÊCHERIES.

Capitaux.—Les capitaux engagés dans l'industrie poissonnière, en l'année 1918, s'élevaient à \$60,212,863, au lieu de \$47,143,125 en 1917, ces chiffres comprenant, contrairement aux années précédentes, les établissements consacrés à la préparation et la mise en boîte du poisson, lesquels absorbaient une partie de ces capitaux égale à \$20,366,701 en 1917 et à \$30,334,129 en 1918. Les pêcheries maritimes figurent dans les chiffres de 1918 pour \$26,083,473 et les pêcheries intérieures pour \$3,804,261. Le tableau 44 montre la division de ces capitaux entre les navires et agrès servant tant aux pêcheries maritimes qu'aux pêcheries fluviales ou lacustres, ainsi que dans les établissements de préparation et de mise en boîte du poisson, en 1917 et 1918. Dans l'Annuaire de 1911, page 390, on peut voir la valeur de ces navires et agrès en chacune des années écoulées de 1880 à 1910-11. Pour les années subséquentes, les mêmes informations ont été données dans les éditions successives de cet ouvrage.

Pêcheurs et main-d'œuvre de l'industrie poissonnière.—On verra dans le tableau 45 qu'en 1918, les pêcheries canadiennes ont occupé 87,070 personnes, au lieu de 95,122 en 1917; ce nombre se composait de 58,807 pêcheurs en mer, 9,709 pêcheurs en eau douce et 18,554 ouvriers et employés de l'industrie poissonnière¹.

Primes.—Une loi de 1882 (45 Victoria, chap. 18), pour le développement des pêcheries maritimes et l'encouragement à la construction de vaisseaux de pêche, a consacré une somme annuelle de \$950,000 à la distribution de primes aux propriétaires de vaisseaux de pêche et aux équipages des bateaux se livrant à la pêche en haute mer. Une autre loi votée en 1891 (54-55 Victoria, chap. 42), a élevé ces primes à \$160,000. Par arrêté ministériel du 30 janvier 1919, pris en vertu des dispositions des Statuts révisés de 1906, chap. 46, la distribution de cette somme de \$160,000, pour l'année 1918-19, a été faite sur les bases suivantes: aux propriétaires des vaisseaux, \$1 par tonne enregistrée, avec maximum limitatif de \$80; à chaque membre de l'équipage, \$6.25; \$1 par embarcation aux propriétaires de barques de pêches et \$3.80 à chaque pêcheur montant ces barques. En 1918, 784 vaisseaux et navires et 13,655 barques ont bénéficié de cette prime, ainsi que 29,841 pêcheurs, ce dernier chiffre dépassant

¹Une description des pêcheries canadiennes et des méthodes de pêche se trouve dans l'Annuaire du Canada de 1914, pages 233-234.